

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 2 Avril 1835.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

FEUILLE OFFICIELLE.

Le Département militaire, voulant pourvoir à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 9 Mars, a arrêté ce qui suit :

1° Les hommes de 20 à 32 ans révolus, faisant partie des deux contingens fédéraux, qui croiraient avoir des motifs de réclamer des exemptions conditionnelles ou absolues pour cause d'infirmité, sont prévenus qu'ils doivent se présenter devant les Conseils de réforme de leurs arrondissemens respectifs, qui siégeront, savoir :

Pour la Mairie de Neuchâtel, à l'hôtel-de-ville de Neuchâtel, le jeudi 9 Avril, à 7 heures du matin.

Pour les Juridictions du Landeron, de Thielle et de Lignières, à Cornaux, le vendredi 10 Avril, à 7 heures du matin.

Pour les Juridictions de Boudry et de la Côte, dans la maison de commune de Colombier, le jeudi 9 Avril, à 7 heures du matin.

Pour la Juridiction de Gorgier, dans la maison de commune de St. Aubin, le vendredi 10 Avril, à 7 heures du matin.

Pour la Juridiction de Valangin, dans la maison-de-ville de Valangin, le jeudi neuf Avril, à 7 heures du matin.

Pour la Juridiction de la Chaux-de-Fonds, dans l'hôtel-de-ville du dit lieu, le vendredi 10 Avril, à 7 heures du matin.

Pour les Juridictions du Locle et des Brenets, dans l'hôtel-de-ville du Locle, le samedi 11 Avril, à 7 heures du matin.

Pour les Juridictions de la Sagne et des Ponts, dans la maison de commune de la Sagne, le Dimanche 12 Avril, à 7 heures du matin.

Pour la Juridiction de la Brévine, dans la maison de commune du dit lieu, le lundi 13 Avril, à 9 heures du matin.

Pour les Juridictions du Val-de-Travers et de Travers, dans la maison-de-ville de Môtiers, le mercredi 8 Avril, à sept heures du matin.

Pour la Juridiction des Verrières, dans la maison de commune des Verrières, le jeudi 9 Avril, à 7 heures du matin.

2° Les congés de réforme conditionnels ou absolus, précédemment accordés, ne donnent droit à aucune exemption. En conséquence tous ceux qui les ont obtenus et qui se croiraient encore en droit de réclamer l'exemption qu'ils leur accordaient, devront se présenter aux jours indiqués ci-dessus, devant le Conseil de réforme de leur arrondissement.

3° Tout individu qui croirait avoir à se plaindre de la décision du Conseil de réforme, devra le déclarer au plus tard, dans la huitaine qui suivra la visite et par écrit, au Département militaire, qui lui fera connaître le jour où il devra paraître devant le Conseil de révision.

Donné au Département militaire tenu au Château de Neuchâtel, le 28 Mars 1835.

Le Président, FAVARGER.

2. Ensuite d'un arrêt du Gouvernement, en date du 16 Mars courant, et d'un jugement de direction rendu par la Noble Cour de Justice de Neuchâtel, le 27 du même mois, M. Jaques-Frédéric Matthey, lieutenant-colonel et membre du Petit-Conseil de cette ville, agissant en sa qualité de tuteur naturel de ses six enfans, qui sont nommément : Jules-Frédéric, Alphonse-Auguste, Julie-Adèle, Auguste-Alexandre, Henri-Louis et Charles-Eugène-Auguste, issus de son mariage avec Dame Julie née Lawrence, de laquelle il est maintenant divorcé, se présentera devant la Noble Cour de Justice de Neuchâtel, qui sera assemblée dans l'hôtel-de-ville du dit lieu, le vendredi 1^{er} Mai prochain, pour postuler au nom de ses six enfans, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présens et futurs de leur mère Dame Julie Matthey née Lawrence. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des moyens d'opposition à apporter à la dite demande en renonciation, sont péremptoirement assignés

à se présenter devant la dite Noble Cour de Justice de Neuchâtel, le vendredi 1^{er} Mai, à 10 heures du matin, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Neuchâtel, le 28 Mars 1835.

F.-C. BOREL, greffier.

3. Ensuite d'un jugement de direction de la Vénérable Chambre Matrimoniale de Valangin, du 25 courant, Henri Tripet, de Chévard et Saint-Martin, fait assigner son épouse, Emilie née Quinche, dont il ignore le domicile, à paraître personnellement par-devant la Vénérable Chambre Matrimoniale de Valangin, qui sera assemblée dans l'hôtel-de-ville du dit lieu, le mercredi 29 Avril pour la première, le mercredi 27 Mai pour la seconde, et le mercredi 24 Juin prochains pour la tierce; ces trois jours à 9 heures du matin, pour répondre à la demande que son mari lui formera, aux fins d'obtenir la dissolution des liens conjugaux qui l'unissent à Emilie née Quinche, demande qui est fondée sur ce qu'elle a depuis long-tems malicieusement déserté le mariage, en emportant la lettre d'origine de son mari et une partie de ses effets, pour s'établir dans l'étranger, et sans qu'elle lui ait donné aucune de ses nouvelles. L'instant conclura en outre aux frais du procès. Emilie née Quinche étant avertie que faute par elle de comparaître sur l'un des trois jours ci-dessus, il n'en sera pas moins, sur la preuve de la demande du mari, fait droit à ses réquisitions, conformément aux lois de cet Etat. Donné au greffe de Valangin, le 25 Mars 1835.

Par ordonnance,

Le Secrétaire de la Vénérable Chambre Matrimoniale,

BREGUET, greffier.

4. Le Gouvernement de cet Etat ayant, par son mandement du 2 Mars courant, ordonné le décret des biens des enfans de François Thomas, de Cressier, pour acquitter leurs dettes; M. François de Sandoz-Travers, Commandant et Châtelain du Landeron, en a fixé la tenue au 22 Avril prochain; en conséquence, tous leurs créanciers ou tous autres prétendans sur iceux, sont sommés de se rencontrer le dit jour, à l'hôtel-de-ville du dit lieu, à 9 heures du matin, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions, sous peine de forclusion. Donné au Landeron, pour être inséré trois fois dans la Feuille officielle, le 15 Mars 1835.

Atteste, Ch^r QUELLET, greffier.

5. La discussion des biens et dettes de Frédéric-Guillaume Jacot-DesCombes, domicilié rière le Locle, et de sa femme Marie-Eléonore née Jacot, étant accordée par la Seigneurie, la journée pour y procéder a été fixée au vendredi 24 Avril courant, auquel jour tous les créanciers des dits mariés Jacot-DesCombes, sont péremptoirement assignés à se présenter par-devant le Juge du dit décret, qui sera assemblé dans la salle d'audience de la maison-de-ville du Locle, dès les 9 heures du matin, pour y faire valoir leurs réclamations, suivant droit, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné au greffe du Locle, pour trois insertions successives sur la Feuille officielle.

J. VUAGNEUX, greffier.

6. Le Conseil d'Etat ayant, par son mandement en date du 11 courant, accordé le décret des biens de Jean-George Mayer, originaire du Wirtemberg, maître boulanger, établi et domicilié à la Chaux-de-Fonds, M. Challandes, maire de ce lieu, en a fixé la tenue au jeudi 16 Avril prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers du dit Jean-George Mayer, sont requis de se rendre, à 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la Feuille officielle, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 19 Mars 1835.

P.-J. CUCHE, greffier.

7. La succession de Louis-Emer Juvet, de Buttes, décédé à Alger le 24 Novembre 1832, sans héritiers nécessaires, n'ayant point été réclamée dans le terme prescrit par la Loi, les prétendans à cette succession, qui sont : Auguste Juvet, Susanne-Julie née Juvet, femme de Jean-Jaques-Henri Thiébaud, Louise née Juvet, femme de Constant Chaillet, et Henriette née Juvet, femme de Henri Leuba, frère et sœurs du défunt, ont obtenu du Conseil d'Etat, par son arrêt en date du 25 Février 1835, le relief de cette infirmité, et M. Courvoisier, Conseiller d'Etat, capitaine et châtelain de la Juridiction du Val-de-Travers, ayant fixé au lundi 20 Avril 1835, le jour où la mise en possession et investiture des biens délaissés par le dit Louis-Emer Juvet, de Buttes, devra être postulée. En conséquence, à l'instance des héritiers *ab-intestat* ci-dessus désignés, tous ceux qui auraient quelque intérêt à faire valoir dans la mise en possession et investiture dont il s'agit, sont péremptoirement cités à comparaître devant la Cour de Justice du Val-de-Travers, qui sera assemblée à l'hôtel-de-ville de Môtiers, le susdit jour 20 Avril 1835, à 10 heures du matin, sous peine de forclusion. Donné pour être publié trois fois dans la Feuille officielle, à Môtiers le 21 Mars 1835.

Par ord., MONTANDON, greffier.

8. MM. les créanciers inscrits au décret des biens et dettes d'Augustin Bertrand, de Fleurier, et toutes les personnes que cela peut intéresser, sont duement avisés qu'une nouvelle journée pour suivre aux erremens du dit décret, a été fixée au vendredi 3 Avril prochain, dès les 9 heures du matin, à l'hôtel-de-ville de Môtiers. Donné pour être inséré dans la Feuille officielle, Môtiers le 19 Mars 1835.

Par ord., MONTANDON, greffier.

9. Le Sieur Pierre-Frédéric Morthier, de Dombresson, membre de la Noble Cour de Justice de Valangin, a été, à la date du 21 Février dernier, établi tuteur des enfans de défunt le Sieur Adolphe Fallet, du dit Dombresson, en son vivant médecin et chirurgien au dit lieu. Donné pour être inséré dans la Feuille officielle, à teneur de la Loi, au greffe de Valangin, le 21 Mars 1835.

Par ord., BREGUET, greffier.

10. Le Sieur Charles-Frédéric Othenin-Girard, du Locle, ancien d'église, fait savoir au public, que le jeudi 19 Mars courant, il a été établi juridiquement curateur de Reine-Lidie née Othenin-Girard, femme de Jean-Jacob Kohly, du Canton de Berne, habitant à la Sagne, de même qu'à sa famille et à leur bien; de quoi on donne avis à tous ceux qui auront à traiter avec eux, et qu'il ne leur soit rien confié sans le consentement du Sieur curateur. Donné le 21 Mars 1835.

Greffe de la Sagne.

Sur le rapport du Département des Finances, le Conseil ordonne la publication par la Feuille officielle de l'ordonnance suivante :

Ensuite de l'autorisation de SA MAJESTÉ et en conformité des principes admis en Diète touchant les péages et le transit, le Conseil d'Etat, sur le rapport du Département des finances, a arrêté ce qui suit :

1° Dans le cas où les réglemens concernant les péages prononcent la peine de la confiscation, cette peine cessera d'être encourue et les contrevenans seront punis par une amende égale à dix fois la valeur du droit qui aurait dû être acquitté.

2° Si dans un cas quelconque le propriétaire de la marchandise en contravention préférerait l'abandonner, il sera quitte de l'amende mentionnée dans l'article précédent.

3° Moyennant caution ou dépôt de l'amende encourue, les marchandises en contravention, aussi bien que les chars, chevaux ou bateaux, seront immédiatement relâchés par le péager.

Donné au Conseil tenu sous notre présidence au Château de Neuchâtel, le 11 Mars 1835. CHAMBRIER.

12. M. Bernardin-Victor-Henri Crottet, de Genève, y demeurant, ayant été institué héritier universel des biens de son épouse Dame Louise-Cornélie-Déodate de Vattel, décédée en la dite ville, le 13 Octobre 1833, où il a été légalement investi de sa succession, devant se conformer à la Loi de cette Principauté, en y postulant la mise en possession et investiture des biens immeubles de la dite succession, qui y sont situés, et ayant été relevé par arrêt du Conseil d'Etat, du 11 du courant, de l'infirmité qu'il a commise en ne remplissant pas cette obligation dans l'an et six semaines; il fait savoir en obéissance au susdit arrêt et ensuite de la permission de M. de Perrot, Conseiller d'Etat ordinaire et maire de Neuchâtel, qu'il se présentera devant la Noble Cour de Justice de Neuchâtel, qui sera assemblée à l'hôtel de cette ville, vendredi 3 Avril prochain, à 10 heures du matin, pour postuler la mise en possession et investiture des biens immeubles situés dans ce Pays, qui font partie de la succession de sa dite défunte épouse. En conséquence, tous ceux qui croiraient pouvoir opposer à cette demande en investiture, sont péremptoirement cités à comparaître devant la dite Noble Cour de Justice, le jour et heure sus-indiqués, sous peine de forclusion. Donné à Neuchâtel, le 14 Mars 1835.

F.-C. BOREL, greffier.

Fin de la Feuille officielle.

PUBLICATION.

13. Le décret de liquidation des biens et dettes du Sieur Jaques Winkelmann, aubergiste à Siseleu, Préfecture de Cerlier, Canton de Berne, ayant été juridiquement accordé, tous les créanciers du failli, soit directement ou par cautionnement, ainsi que ses débiteurs, sont sommés de produire leurs réclamations ou déclarations, par écrit, au greffe du Tribunal civil, à Cerlier, jusqu'au 29 Juin 1835, sous peine des suites voulues par la loi, en cas de non-intervention. Donné avec due permission, Cerlier, le 24 Mars 1835.

Le Greffier du Tribunal,
BOENZLI.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

14. Indépendamment des citations qui seront faites à domicile, selon que le règlement le prescrit les bourgeois de Neuchâtel qui résident dans la ville et sa banlieue, inscrits au rôle de la Communauté, sont informés que le Conseil-Général a fixé l'assemblée ordinaire de la Communauté, au mercredi treize Mai prochain, à huit heures du matin, dans le Temple du bas. On annonce en outre aux bourgeois qui sont dans le cas de postuler à l'office de membre du Grand-Conseil, où quatre places sont vacantes, qu'ils doivent se faire inscrire chez M. Prince, maître-des-clefs en chef, munis de leurs actes de baptême, jusqu'au vendredi 1^{er} Mai prochain.

Donné à l'hôtel-de-ville, le 31 Mars 1835.

Par ordonnance,
Le Secrétaire du Conseil-Général,
P.-L. JACOTTET.

15. La boutique sur le Pont, au centre de la ligne côté du midi, étant à louer pour le premier Septembre prochain, les amateurs sont invités à s'adresser à M. de Rougemont, maître-bourgeois-en-chef. Donné à l'hôtel-de-ville, le 21 Mars 1835.

Par ordonnance,
Le secrétaire-de-ville, P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

16. Le lundi 20 Avril courant, à 5 heures du soir, on vendra au greffe de St. Blaise, par voie de minute, la ci-devant maison Kramer, située au bas du village de St. Blaise, comportant cave, chambres et cuisine à l'étage, galetas, une vaste grange, deux écuries et un jardin potager au midi. La position avantageuse de cette habitation, située sur la grande route de Neuchâtel à Berne, contigue à l'auberge de la Croix-Blanche, ayant une jolie place devant et des dégagemens derrière, pourrait convenir à un cultivateur ou à des personnes qui auraient l'intention d'établir une forge, boulangerie, boutique ou autre atelier quelconque. S'adresser, pour d'ultérieurs renseignemens, à la maison de banque Antoine Fornachon à Neuchâtel, ou au greffier Dardel à St. Blaise, dépositaire de la minute.

17. (Ou à louer). Une petite propriété au faubourg, composée d'une vigne replantée, et d'un jardin avec un bon puits. S'adresser au bureau d'avis.

18. L'hoirie de feu M. le doyen Berthoud exposera en mises à la minute en l'étude de M. Isaac-Henri Clerc, notaire, à Neuchâtel, les vignes suivantes: *A la Ravine*, territoire de Peseux, une vigne de la contenance de deux ouvriers et quarts, joute de bise M^{lle} Bachelin, de vent M. Wattel et de joran M. de Merveilleux. *A Goutte-d'or*, territoire d'Auvernier, deux ouvriers, joute de vent M. Ed. de Pury, membre du Grand-Conseil de la ville de Neuchâtel, de bise et joran la noble hoirie de Pierre. *A Viouleri*, territoire de Peseux, un ouvrier et demi, joute de bise M^{lle} Bachelin, de vent M. Fornachon, secrétaire-de-commune, de joran M. Clovis Roulet. *A Boubani*, territoire de Peseux, joute de bise M. de Chambrier, de vent M. D. Paris, de joran M. Preud'homme. *A la Grande Deure*, territoire de Neuchâtel, trois ouvriers, joute d'ubère M. le capitaine Bouvier, de bise M. le lieutenant Besson. *A la Petite-Deure*, territoire de Neuchâtel, deux ouvriers et quart, joute de vent le Sieur Sam. Fornachon, de bise M^{lle} Marianne Wavre. *A la Grande Guche*, territoire de Peseux, deux ouvriers et demi, joute de bise M. Dd. Paris, d'ubère M^{lle} Godu, de joran M. Phil. Roulet. *A la petite Guche*, territoire de Peseux, demi-ouvrier, joute de bise M. Aug. Lardy, de vent M. L'Eplattenier, de joran Monsieur Preud'homme. Toutes ces vignes doivent la dime à la 11^{me} gerle, sauf deux ouvriers à *Goutte-d'or*, qui la paient à la 17^{me} gerle; elles sont en parfait état, ayant été très-soigneusement tenues par un excellent vigneron, qui pourrait en continuer la culture, et régulièrement bumentées. Elles ont produit la dernière année plus de cent gerles de vendange. Elles seront exposées en vente aux conditions qui seront lues avant l'enchère en l'étude de M. Clerc, le lundi 13 Avril 1835, à 3 heures après midi.

19. Le jeudi 16 Avril courant, à 3 heures après midi, on vendra dans l'étude de M. Clerc, notaire, la belle vigne que M^{me} la veuve de feu M. le colonel François de Bedaux possède à la Boine, soit au Goz, de la contenance d'environ 7 ouvriers. Cette vigne, par sa situation rapprochée de la ville et formant un beau plateau, est propre pour un chantier ou tout autre établissement. Un bâtiment y serait aussi très-bien placé, puisqu'on y jouit de la vue du lac et des Alpes, et que sa largeur est considérable. Elle sera mise en prix à L. 400 l'ouvrier, et en sus de cette somme abandonnée au plus offrant.

20. (Ou à louer). Pour la St. Jean prochaine, une maison à Cormondrèche, vaste et solide, avec un verger et jardins attenants, située dans la rue, modèle, habitée par David-Louis Droz; la location annuelle sera de 4 1/2 louis, et les amateurs qui paieront comptant pourront faire l'acquisition du tout, pour 75 louis. S'adresser de suite à Clerc, arpenteur, à Corcelles.

21. Chs. Humbert-Jacot expose en vente par voie de minute, la maison de l'hoirie Loup, située au bas du village de Serrières, composée d'une chambre et cuisine au premier étage, anti-chambre et chambre à feu au second, galetas et un petit caveau. Les amateurs sont priés de s'adresser à lui pour voir la maison et prendre connaissance des conditions de la vente, qui aura lieu le vendredi 10 Avril prochain, à trois heures de l'après-midi, dans son domicile, chez M^{me} Balay, au dit Serrières. On peut aussi prendre des renseignemens sur cette vente, auprès de M. Jacottet, notaire et secrétaire-de-ville.

22. (Ou à louer). Pour la St. Jean 1835; une maison située sur la route du village de Bevaix, une boulangerie et vendage de vin, deux logemens, cave, bûcher et jardin. S'adr. à M. H. Perregaux, à Bevaix.

23. Quelques personnes ayant manifesté l'intention d'acquérir une portion quelconque des terrains qui formaient ci-devant le jardin de la Chambre, sont prévenues qu'elles peuvent s'adresser, dans ce but, à M. C.-H. Montandon, chargé de recevoir leurs offres et de traiter des arrangemens ultérieurs résultant de la vente partielle de cette propriété.

24. Le petit domaine de la Goulette, à dix minutes au-dessus de St. Blaise, et cinq quarts d'heure de Neuchâtel, sur la route de Lignières, dans un site agréable, d'où l'on a la vue du lac et de la chaîne des Alpes, de la contenance de neuf et un sixième de poses environ, en un max, partie champs, vergers, jardins et bois, avec maison sus-assise, composée de quatre chambres à fourneaux, un salon à cheminée, quatre petites chambres à réduire, galeries fermées, cuisine bien éclairée, avec four et réchaud, cave voûtée, grange, écurie, etc. Le dit domaine est mis en prix pour 650 louis. Auguste Borel, propriétaire, y demeurant, recevra, d'ici au 15 Mai prochain, les offres qui pourront lui être faites, pour être arrêtées le dit jour, au cas de convenance.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

25. Le lundi 13 Avril 1835, à 10 heures du matin, dans la forêt du Chanet, la ville et communauté du Landeron fera vendre par enchères publiques, à des conditions favorables, environ 70 billons bois de chênes sains et propres, pour planches et douves.

Pour la Commission forestière,
Ch^s QUELLET, greffier, secr.

26. Vente par voie d'enchères, au 1^{er} étage de la maison de M. Cousandier, n^o 117, à la Croix-du-marché, jeudi 9 courant, dès les 9 heures: vins fins de l'Hermitage 1825, rouge et blanc, St. Péray, Bourgogne et autres, dit du Marquisat 1811, 1819 et 1822, 2 pièces vinaigre blanc, extrait d'absinthe qualité supérieure, rhum, eau-de-fleurs d'orange, etc.; des tabacs à fumer vieux et fins, thés et autres articles d'épicerie; des meubles et ustensiles de tout genre, lits-de-repos, tables, bois-de-lits, un beau bureau à 3 corps, linge, draps, bas, chemises de femmes, couvertures piquées, etc.; indiennes et mousselines imprimées, mérinos de France, moirés, franges et en général tous les articles de tapisserie, pour l'ameublement; glaces neuves et de hazard, baguettes dorées, et, si on le désire, des livres, gravures, tableaux, etc.

A VENDRE.

27. M^{me} la veuve de M. Henri Silliman, ayant fait choix de M. Aug. Reymond, pour liquider le fonds de magasin de feu son mari, elle a l'honneur d'informer le public que conjointement avec M^{lle} Rose Dubois, il est autorisé à faire tous les sacrifices possibles pour parvenir à une très-prompte fin de ces marchandises qui consistent essentiellement en indiennes, cotonnes, mouchoirs de percale et de mousseline, guinghams, étoffes d'été pour pantalons, bas de coton divers et nombre d'autres articles.

28. Vin de Grenache (Pyrénées), rouge et vieux pour dessert, à 10 bz. la bouteille perdue, chez M. Claude Perrochet, commissionnaire, près de la Balance, qui est toujours bien assorti dans tous les articles de son commerce d'épicerie, en qualités et prix de nature à justifier la confiance qu'il sollicite. — Il continue de recevoir les abonnemens au Musée des familles.

29. Un petit char d'enfans, à deux places, très-bien établi, suspendu sur ressorts et presque neuf. S'adr. au bureau d'avis.

30. On annonce que M^{me} Pannier, rue des Moulins, vient de recevoir en commission un assortiment de chapeaux de dames, variés en paille, de casquettes pour hommes et enfans, de chapeaux divers pour hommes, qu'elle cédera à des prix raisonnables.

31. Une toilette pour dame, en acajou, n'ayant pas servi; on serait disposé de la céder au-dessous du prix coûtant. S'adr. à F. Reutter, menuisier-ébéniste, qui en a la commission.

32. M^{me} Verdan-Cornaz vient de recevoir un joli choix de beaux schals fond noir, en laine, avec bordures et coins, de même qu'un assortiment d'indiennes nouvelles pour la saison, de différens genres. Elle a aussi une partie de toile anglaise bonne qualité, pour chemises, en 3/4 de large, légèrement tarée, qu'elle peut céder à L. 14 d'ici la pièce de 26 aunes, ou 5 1/2 bz. l'aune. Dans le même magasin on continue à avoir le dépôt de chemises confectionnées pour Messieurs, à 28 bz. pièce.

33. Un habit uniforme, avec sabre, schako et giberne. S'adr. à Ls. Zwahlen, à Auvernier.

34. Chez M. DuPasquier, à Vaudijon, des sarmens propres à replanter, dits chapons, provenant des bons plants de ses terrasses. S'adr. à son fermier, Ecuyer.

35. Une chaise percée, en noyer, avec son pot, le tout en bon état. S'adr. au bureau d'avis.

36. Chez Chiffelle, des gypses de Berne, première qualité, dont il garantit les tonneaux. — Le même offre une bonne récompense à la personne qui lui indiquera quelle est celle qui lui a pris, le 25 Avril dernier, au port de Boudry, 1200 carrons.

37. M. le maître-bourgeois de Pury se proposant de mettre en bouteilles du vin blanc de 1832, de choix, pourrait en céder quelques centaines de pots, au prix de 7 batz le pot.

38. Un équipement complet de carabinier, en bon état. Plus, un fusil de guerre, schako et giberne. S'adr. à M^{me} Beaujon-Borel, à Auvernier.

39. Huile phytocome, inventée par M. Schlatter, chimiste. Cette huile, qui remplace parfaitement l'huile naturelle des cheveux, surpasse en efficacité tous les moyens employés jusqu'à ce jour, pour faire pousser et pour reproduire les cheveux. Le dépôt, pour toute la Principauté, est chez Gruet, coiffeur, à Neuchâtel.

40. MM. les carabiniers qui voudront s'assortir de superbes cornettes garnies en laiton et portant la charge, peuvent s'adresser à M. Marthe, serrurier, à Neuchâtel, qui donnera les renseignements sur le fabricant résidant à Saint-Sulpice.
41. M. Wavre-Wattel recevra incessamment des gypses de Thoune et de Berne, tout ce que l'on peut désirer de mieux conditionné et aux plus bas prix, ayant surtout attention de ne se pourvoir que des premières qualités. Présentement on peut se pourvoir chez lui de la graine de trèfle, luzerne, chanvre, esparcette, fenasse, etc.; le tout récemment reçu et en bonnes qualités. Il a en commission des graines de carottes de diverses espèces, racine d'abondance, raves rondes et autres à justes prix. Plus, un char à l'allemande, avec son banc, qu'il est autorisé de céder pour 14 pièces de 5 francs; les roues paraissant être en bon état.
42. Chez M. Michaud-Mercier, quelques douzaines de mitaines en peaux Danoise ou de Francfort, connues pour adoucir la peau, à bz. 2 1/2 la paire p' fillettes, et à bz. 4 1/2 celles pour Dames. Il a reçu un grand assortiment de feuilles découpées pour fleurs en taffetas et en papier satiné, batiste blanche et en couleurs, pour fleurs gaze, taffetas gommé et papier vert pour tiges, guêpure, traix, graines de diverses couleurs, et tout ce qui concerne les fleurs artificielles; velours blanc en coton anglais, pour broderies, dits en soie noire fin et couleurs de mode. Des malles et des caisses vides, en bon état.
43. Un tas de fumier d'environ 2000 pieds. S'adresser à D.-F. Pigeon, à Peseux.
44. Un piano à buffet, un dit forme ordinaire, des meilleurs facteurs d'Allemagne, chez M. Baumann-Péters.
45. M^{me} A. Narbel vient de recevoir un nouveau choix de broderies diverses, telles que cols, chemisettes, bonnets pour Dames et pour enfants, bavettes, petits tabliers, mouchoirs de poche brodés et unis, de batiste et de batiste d'Ecosse, etc. Sa demeure est à côté du Faucon, maison Perrin, au troisième étage.
46. Le public est informé que l'on exposera en vente, à Neuchâtel, au bout de la promenade vers le Pont-neuf, tous les outils d'un maréchal; consistant en une enclume, deux étaux, une belle bascule, filière, marteaux, tenailles, poinçons, tranche, étampes et nombre d'autres articles trop longs à détailler. La dite vente se fera le jeudi 9 Avril, à 9 heures du matin, sous de favorables conditions pour les amateurs.
47. Un soufflet de forge, en très-bon état; pour s'en débarrasser on le céderait pour six écus-neufs. S'adr. au bureau d'avis.
48. M^{me} DuPasquier-Borel vient de recevoir des schalls en laine 3/4, fond noir à bordures et autres, à bon compte.
49. Un habit uniforme, pour artilleur, schako, sabre, havresac, petite veste et une capote, n'ayant servi qu'une année. S'adresser à I.-H. Colin, à Corcelles.
50. Ch^e Perrochet, sur le Pont-des-boutiques, vient de recevoir des allumettes phosphoriques, d'une nouvelle invention, du prix modique de 2 1/2 b. la boîte de cent. On trouve chez le même la véritable eau-de-Cologne de Jn.-Mar. Farina, et le cirage Jacquand, dit le conservateur de la chaussure. NB. Il achète les bouteilles vides, mais n'en reçoit point des enfants.
51. Chez Jâmes Lichtenhahn, boulanger, à la rue des Moulins, on trouvera à la continue, des grus, habermehl, gries, simolat, macaronis ronds et plats, fidés blancs et jaunes, pruneaux, du beau riz de Piémont, à 8 et 9 crutz la livre, orge d'Ulm et gruée, coquelets, pois, lentilles, etc., de véritables eckerlets de Bâle, 1^{re} qualité. Il tient aussi dans son domicile de beau crin animal et végétal; le tout à juste prix. Le même offre une romaine en bon état, pouvant peser de une à 350 livres.
52. Louise Péters-Borel, modiste, vient de recevoir un joli choix de couronnes d'épouses, bouquets, fleurs détachées, fleurs pour couronnes de morts, etc.; le tout d'un joli genre nouveau. Elle sera, pour cet été, bien assortie en beaucoup d'objets nouveaux. — La même demande une jeune personne pour apprentie, et une servante propre, qui sache faire un ordinaire, soigner le ménage et tout ce qui y a rapport.
53. En commission, de très-belle graine de chanvre, de France, à un prix raisonnable. S'adresser, pour la voir, à MM. Quinche et Lucien Petitpierre, halliers.
54. Faute de place, plusieurs bois-de-lits levants, neufs, en sapin. On pourrait y joindre l'intérieur des lits. S'adr. à M. Prince, instituteur, rue des Moulins.

55. Un petit char d'enfant, en bon état. S'adr. à M. Loeffler.
56. Chez M^{me} veuve Reymond, à l'Evoles, une barrique en bon état, couverte en partie en tuiles, des chars, un wurst, une selle toute neuve, qui n'a jamais servi et autres harnais, des mouffles, de la pierre-de-taille, des tufs et autres articles.

ON DEMANDE A ACHETER.

57. Environ deux cents fagots de sarmens. S'adresser à M. J.-P. Martenet, à Serrières.
58. De rencontre, des escabeaux de bureau, encore en bon état.
59. De rencontre, un balancier sur lequel on puisse peser 5 ou 6 quintaux. S'adresser à A.-L. Chevalier, maréchal, à Colombier.
60. Un buffet de service, encore en bon état. S'adresser au bureau d'avis.
61. Un pressoir d'environ 40 gerles, colonnes en fer et en bon état. S'adresser au secrétaire Cortaillod, à Auvornier, lequel offre à vendre 30 toises de bon foin.

A LOUER.

62. Pour la St. Jean prochaine, un jardin d'environ un ouvrier de place, avec un cabinet, à côté du jardin du Prince, et ayant vue sur l'Ecluse. S'adresser à M. Perrot-Reynier, rue du Château.
63. Pour St. George prochaine, l'auberge de la Croix-d'or, à Chézard. S'adresser à Monsieur Evard, notaire, à la Chaux-de-Fonds.
64. A Serrières, pour la St. Jean, une maison à deux étages, le premier composé d'une cuisine, chambre à fourneau et cabinet; le second composé d'une grande chambre à cheminée, petite chambre à resserrer à côté, et un endroit au-dessus pour mettre le bois. Plus, au-dessous, une cave non-meublée. S'adr. à Jean-Louis Payot, au moulin de la voûte, au dit lieu.
65. Dès le premier Juillet prochain, pour une ou plusieurs années, le jardin situé au bout de la grande promenade, près du Cret. S'adresser à M. Brandt, ancien maître-des-clefs.
66. A la proximité de deux villes du Canton de Berne, dans une contrée riante et salubre, on offre, dès-à-présent :
- 1° Une maison de maître, composée de quatre appartemens à poêle, dont un à cheminée de marbre, cuisine, chambre de domestique, deux cabinets, galetas, chambre à resserrer et cave.
 - 2° Dans un bâtiment à côté, une écurie pour chevaux ou vaches, place pour le fourrage, lessiverie et bûcher.
 - 3° Un petit verger près de la maison de maîtres, entouré d'une haie, avec promenade et arbres fruitiers.
 - 4° Un jardin potager avec espaliers, suffisant dans son étendue, pour le besoin d'un ménage. Le propriétaire tenant particulièrement à des locataires agréables, céderait à ceux ci le tout pour 8 louis d'or par an.
67. Dès-à-présent ou pour la St. Jean, et par moitié, si on le désire, un logement composé de deux chambres, cuisine et galetas. S'adr. à M. François Fornachon.
68. Pour la St. Jean prochaine, au faubourg du lac, un logement au troisième étage, composé de deux chambres, dont une à fourneau, une belle cuisine et une chambre à serrer, servant de galetas; le tout construit à neuf et très-propre. S'adr. à M. Ganeval.
69. Pour la St. Jean prochaine, à la rue du Château, 1° un local pour boutique ou pour logement, avec ses dépendances; 2° une vaste et bonne cave. Ces deux objets pour un prix très-modique. S'adresser à M. Baillet, en ville.
70. Le second étage de la maison de M. Ls. Py, à la rue des Moulins.
71. Pour la St. Jean, deux jolis logemens bien éclairés et remis à neuf, dans la maison rue Fleury, appartenant à M. Charles Pettavel.
72. Pour la St. Jean, dans la maison n° 153, rue des Moulins, un logement composé de trois chambres à fourneau et cheminée, dite de réduit avec cuisine bien éclairée, galetas et caveau. S'adresser à Louis Kratzer, qui demande à acheter une balance avec vingt et quelques livres de poids.
73. De suite, un petit appartement composé d'une chambre, d'une cuisine et d'une portion de galetas. S'adresser au premier étage de la maison de M^{me} la veuve Lorimier, n° 379, rue des Epancheurs.
74. De suite ou pour la St. Jean, un logement de six pièces avec dépendances, à cinq minutes de la ville. S'adr. à F. Reutter, menuisier-ébéniste.
75. De suite ou pour la St. Jean, au centre du village de St. Aubin, une boutique avec un joli logement propre et bien éclairé, composé de deux chambres, cuisine, dépense et un joli galetas. S'adr. au propriétaire, à la Couronne de St. Aubin.

76. Pour la St. Jean prochaine ou pour la Saint-Martin suivante, l'auberge de la Croix-blanche, à St. Blaise, avantageusement située près du lac et sur la grande route de Neuchâtel à Berne, comportant cave et des vases pour y loger 16 à 20 bosses, un pressoir, 3 chambres et la cuisine au premier étage, 4 chambres au second, un vaste galetas et chambre à serrer; un autre bâtiment vis-à-vis de l'auberge avec une écurie pour loger 20 à 25 chevaux, et grenier à foin au-dessus; plus, 2 jardins potagers, l'un situé au midi et près de l'auberge, l'autre à peu de distance du village. S'adresser, pour les conditions de l'amodiation de cette auberge qui a toujours été une des plus achalandées du village, pour le roulage et la nuitée des chevaux de remonte conduits en France, au propriétaire Monsieur François Tissot, aubergiste, à St. Blaise près de Neuchâtel.
77. Pour la St. Jean, deux jolis logemens remis à neuf, les deux au premier étage, un composé d'une grande chambre, une dite au cinquième, cuisine, galetas et portion de cave; l'autre composé d'une grande chambre, cabinet, cuisine et place pour le bois. S'adr. à Borel, boucher, rue des Moulins.
78. Pour la St. Jean prochaine, ensemble ou séparément, le second étage de la grande maison de M. C.-H. DuBois, à Colombier, composé de deux appartemens, renfermant huit chambres dont quatre avec fourneaux et une à cheminée.
79. De suite, un appartement composé de plusieurs pièces et dépendances, avec un petit jardin, situé à 15 minutes au-dessus de la ville, et jouissant d'une des plus belles vues des environs. S'adr. au bureau d'avis.
80. Pour la St. Jean prochaine, chez M. Prince-Wittnauer, libraire, le 3^{me} étage de sa maison, composé de plusieurs chambres, cuisine, galetas, chambre à serrer et caveau. Cet appartement, bien distribué d'ailleurs, est remis à neuf depuis peu.
81. De suite ou pour la St. Jean, près de la grande boucherie, une écurie avec fenil, pour deux chevaux, S'adr. à Reutter, aubergiste, à la Croix fédérale.
82. Dès le 1^{er} Avril prochain, par mois ou à l'année, dans la maison de M. Humbert-Ducommun, au haut du village de St. Blaise, trois chambres indépendantes, meublées et nouvellement réparées, avec la pension, à un prix modique. L'on donnera la préférence à des dames. La maison agréablement située et jouissant d'une belle vue, a pour dépendances un jardin et un verger, arrosés par un ruisseau. Les environs offrent des promenades très-variées. S'adresser au dit M. Humbert-Ducommun, à St. Blaise.
83. Pour la St. Jean prochaine, la maison de l'hoirie Huguenin, rue du Temple-neuf, qui se compose d'une cuisine, de plusieurs chambres et quelques dépendances; le tout propre et en bon état. S'adr. à M. C.-H. Montandon, chargé aussi de la vente de la dite maison, et qui recevrait avec plaisir les offres qui pourraient lui être faites à cet égard. — Le même offre à vendre un treuil en fer, solidement établi, qu'il céderait, quoique neuf, au-dessous du prix de fabrique.
84. A l'entrée du village de Corcelles, et dans une charmante exposition, un appartement complet, pour la belle saison ou pour toute l'année, avec jouissance du jardin et du verger. S'adr. à M. Houriet, maison Matile, rue du Château.
85. Pour la St. Jean, le premier étage de la maison Wavre-Vernet, rue des Moulins; cet appartement, qui du reste est commode, a été réparé dernièrement et se compose de quatre chambres et deux plus petites.
86. A Cortaillod, pour la belle saison ou même pour toute l'année, la maison qu'occupait en son vivant feu M. le colonel Vouga. S'adresser à M. le pasteur de Cortaillod.
87. Pour la St. Jean, un appartement consistant en une chambre à fourneau, cuisine, chambre à resserrer, galetas et portion de caveau. S'adresser à D.-L. Roulet, à Gibraltar.
88. De suite, deux chambres meublées, chez Guillaume Depierre, boulanger.
89. Pour la St. Jean, un appartement au faubourg du Cret, composé de trois chambres, cuisine, chambre à resserrer, portion de galetas et caveau. S'adr. à la veuve L'Ecuyer.
90. Pour la St. Jean prochaine, un logement au 3^{me} étage de la maison de veuve Braithaubt, rue Fleury, composé de deux chambres avec fourneau, cuisine, chambre à resserrer et portion de galetas. S'adr. à elle-même.
91. Pour fin Mai ou pour St. Jean prochaine, une maison nouvellement reconstruite, composée de deux appartemens de maîtres, avec dépendances suffisantes pour domestiques, entourée d'un verger et d'un jardin, ayant vue sur la plus belle partie des Alpes et du lac, est offerte à louer par M. le justicier Bersot, à la Coudre.

92. Pour la St. Jean, le 4^{me} étage, sur le devant de la maison de M. J.-F. Perrin, à côté de l'hôtel du Faucon, composé de 3 chambres et cuisine. S'adresser au propriétaire, dans la dite maison.
93. Pour la St. Jean, dans la maison Perrot, rue des Moulins, le 1^{er} étage du second corps de logis, composé de deux grandes chambres à fourneaux, cuisine et autres dépendances. Plus, au-dessous, une cave voûtée, non-meublée. S'adr. à M. A.-S. Wavre.
94. Pour la St. Jean, une chambre à feu, avec un réduit à côté et un galetas pour le bois, pour une ou deux personnes propres et tranquilles, dans la maison d'Adam Pfeiffer, rue du Neubourg. S'adr. au propriétaire.
95. Au Tertre, un petit jardin avec cabinet. S'adr. au bureau d'avis.
96. Pour la St. Jean, le second étage de la maison de la veuve Guinand, boulangère, composé de trois chambres à fourneaux, chambre à resserer, galetas et cave.
97. Pour la St. Jean, un logement dans la maison de M^{me} Petitpierre-Savoie, au bas des Chavannes, au troisième étage sur le derrière, du côté des Berclès, composé d'une chambre, cuisine et galetas. S'adr. à F. Scheffer, dans la dite maison.
98. A dix minutes de la ville, pour la St. Jean ou plus tôt, si on le désire, un appartement de quatre petites pièces, avec dépendances nécessaires, ou, si on le préfère, un dit composé d'un grand salon, quatre chambres et deux pour domestiques, caveaux, fruitiers, etc.; l'un et l'autre de ces appartemens jouissent d'une des plus belles vues des environs de la ville, il existe dans cette propriété une lessiverie, chambre à bain, écurie, remise et un jardin assez vaste pour être divisé. S'adr. à M. Wavre-Vernet.
99. (Ou à vendre). Pour la St. Jean prochaine, une maison sise dans l'exposition la plus agréable du village de Cormondréche, comportant au rez-de-chaussée une chambre à fourneau, une grange, place pour une écurie et deux caves; à l'étage, cinq chambres dont deux à fourneau, une grande dépense, deux galetas, un grand jardin touchant la maison, et si on le désire un verger. S'adr. à D.-F. Colin, au dit lieu.

ON DEMANDE A LOUER.

100. Une boutique propre pour l'état d'ébéniste. S'adr. au bureau d'avis.
101. Dans la ville ou à proximité, un ou plusieurs appartemens, contenant ensemble neuf ou dix chambres, soit pour la St. Jean, soit pour Noël. S'adr. au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

102. On demande, dans une bonne maison de la ville, une bonne cuisinière, par mois. S'adr. au bureau d'avis.
103. Une fille d'âge mûr, désirerait trouver une place de suite, en qualité de cuisinière, elle est munie de bons certificats. S'adresser à M^{me} Durr, à St. Blaise.
104. Une fille d'âge mûr désirerait trouver une place de fille-de-chambre ou de bonne d'enfants, soit en ville ou à l'étranger. Elle connaît très-bien les ouvrages de couture. S'adresser à M. Ecuyer, maître cordonnier.
105. On demande de suite, une servante de l'âge de 30 à 40 ans, qui ait l'habitude des travaux de la campagne et puisse bien soigner le bétail. S'adr. au bureau d'avis.
106. On pourrait employer de suite dans une maison de commerce de cette ville, comme apprenti, un jeune homme qui aurait les connaissances nécessaires. On exige que ce soit une personne de bonnes mœurs et appartenant à d'honnêtes parens. S'adresser au bureau d'avis.
107. On demande, à des conditions favorables, une apprentie tailleuse, qui ait une bonne conduite et de bonnes mœurs. S'adr. au bureau d'avis.
108. On demande, pour le commencement de Mai, ou au plus tard pour la St. Jean, une fille qui sache bien faire la cuisine et munie de bons certificats. S'adr. au bureau d'avis.
109. Une jeune personne élevée pendant 8 ans dans l'institut de feu M^{lle} Calame, au Locle, connaissant bien les ouvrages, désire trouver dès ce moment ou pour la St. Jean prochaine, une place pour bonne d'enfants ou pour seconde; on peut lui donner un très-bon témoignage, et son intelligence et toutes ses bonnes dispositions, donnent lieu de croire que l'on sera content de son service. S'adresser à la cure de Cortaillod.
110. On demande pour la St. Jean prochaine, un cocher bien au fait de tout ce qui concerne son état, et qui soigne aussi l'ouvrage de l'intérieur de la maison. Les conditions seront favorables; il est inutile de se présenter sans les meilleures recommandations. S'adr. au bureau de cette feuille, qui indiquera.

111. On demande, pour la St. Jean, un maître domestique d'un âge mûr, qui ait déjà dirigé un domaine, qui connaisse la culture de la vigne, soigner les chevaux et au fait de tous les travaux de la campagne. De plus, pour la même époque, un domestique connaissant les travaux de la campagne et sachant traire les vaches. S'adr. à Aug. Convert, agent d'affaires.
112. On désirerait trouver de suite un apprenti maréchal, de bonnes mœurs et appartenant à d'honnêtes parens. S'adr. à Henri Barbezat, maréchal, à Cortaillod.
113. On demande, pour la St. George ou pour le 1^{er} Mai, une fille d'âge mûr, en état de diriger une auberge et munie de bons certificats. S'adresser au bureau d'avis.
114. Dans une bonne maison en ville, on demande pour seconde et pour entrer à la Saint-Jean, une fille forte et robuste, qui ait déjà du service et qui au besoin puisse faire un peu la cuisine. Il est inutile de se présenter sans de bons témoignages de conduite. S'adr. au bureau d'avis, qui indiquera.

OBJETS PERDUS ou TROUVÉS.

115. On a perdu, vendredi 27 Mars dernier, depuis Neuchâtel à Colombier, un paquet en toile, renfermant deux objets d'étoffe noire. La personne qui pourrait l'avoir trouvé, est priée de le rapporter au bureau de cette feuille, contre bonne récompense.

AVIS DIVERS.

116. Les personnes qui désireraient entrer dans l'assurance mutuelle de ce Pays, pour des bâtimens non encore assurés, sont invitées à en faire la demande aux secrétaires de Communes rières lesquelles ces bâtimens sont situés, avant le 10 Avril prochain, afin qu'à teneur de l'ajonction du 15 Février 1831, à l'article cinq du Règlement, il soit procédé aux évaluations. Les propriétaires qui auraient des changemens à demander aux prix d'évaluation, par suite d'augmentations, de diminutions ou de réparations majeures faites à des bâtimens assurés, sont invités à s'adresser dans le même délai, soit aux Secrétaires de Communes, soit au Secrétariat de la Chambre d'assurance, sinon, à teneur des statuts, les inscriptions demeureront telles qu'elles sont pour l'année comptable suivante, qui commencera au premier Mai prochain. Toutes demandes faites aux secrétaires de Communes, seront de suite, par ceux-ci, communiquées au Secrétaire de la Chambre d'assurance.
117. Un écrivain, allemand de nation, parlant et écrivant les deux langues française et allemande également bien, se recommande à l'honorable public et particulièrement aux chefs de bureaux, pour copies, lettres, traductions et autres articles de ce genre, assurant d'avance les personnes qui l'honoreront de leur confiance, de la promptitude, la discrétion, l'exactitude et la médiocrité de ses prix. Le même donne des leçons de langue allemande. S'adr., maison de M. Perrin, rue de l'Hôpital, sur le derrière du second étage.
118. On demande un jeune homme ou deux, pour voyageurs dans la Suisse; il serait à propos, s'il était possible, qu'ils connussent les deux langues. On ferait des conditions très-avantageuses. S'adresser, avec la lettre R, au bureau de cette feuille.
119. MM. Edouard Bovet et Lerch ont reçu d'Allemagne une malle hardes portant l'adresse de M. Edouard Prince, et qui leur est annoncée pour M. D. Landan-Prince, à Schattran; malgré toutes leurs démarches, ils n'ont jusqu'ici pu parvenir à en découvrir le propriétaire, qu'ils ont lieu de croire être de ce Pays, ils l'invitent donc à se présenter personnellement chez eux, avec des pièces qui justifieront de sa propriété.
120. Par suite du décès de M^{me} Mouchet née Chevalier, qui était maîtresse de pension à Colombier, ses héritiers invitent et requièrent toutes les personnes qui pourraient avoir des comptes à régler ou des réclamations quelconques à faire à cette masse, à s'annoncer au greffier Clerc, au dit Colombier, entre ci et le 15 Avril prochain.
121. Plusieurs billons de planches, déposés sans autorisation pendant un tems considérable, au port et à l'entrée de la route neuve, ont été, par mesure de police, transportés au chantier de la ville. Les propriétaires pourront les réclamer chez moi, contre les frais et l'amende encourue.
PREUD'HOMME,
inspecteur de police.
122. La Commune de St. Blaise informe le public et très-particulièrement les personnes charitables de la ville de Neuchâtel, qu'il est pourvu à l'entretien convenable et suffisant de Jonas-Pierre Virchaux, et que ce vieillard ne mendie que pour satisfaire son penchant à l'ivrognerie et à la gourmandise.

123. Ensuite des ordres de M. le Président du Département Militaire, le soussigné informe les personnes qui seraient à même de faire les fournitures suivantes, en tout ou en partie, pour le casernement du Corps d'artillerie, qui aura lieu au Château de Colombier, au milieu de Mai prochain, qu'elles pourront s'adresser à lui, à Neuchâtel, d'ici au 10 Avril, pour connaître les conditions auxquelles les livraisons devront être faites.
- 4024 rations de viande de bœuf, faisant environ 2400 lb. de 17 onces.
- 4024 rations de pain, faisant environ 5760 lb. de 17 onces.
- Environ 70 quintaux de paille pour lits.
- 1116 rations de fourrage pour les chevaux du train, consistant en environ 380 mesures d'avoine, 225 quintaux de foin, 70 quintaux de paille pour litière et 10 quintaux de son.
- Celles qui voudront aussi se charger de la location des 40 chevaux environ nécessaires au train d'artillerie, pourront également s'approcher de lui, pour connaître les conditions.
- Neuchâtel, le 23 Mars 1835.

MOREL, lieutenant-colonel.

124. Dans le centre de la ville, une bonne maison prendrait deux ou trois pensionnaires, pour la table seulement. S'adr. au bureau d'avis.
125. Ensuite de l'autorisation de M. le Président du Département militaire, le Chef du Corps d'Artillerie prévient les jeunes gens non-incorporés dans d'autres armes et ayant 20 ans révolus, qui désirent entrer dans le Corps d'artillerie, qu'ils peuvent s'adresser à lui, d'ici au 10 Avril prochain. Les *artilleurs* ne peuvent être reçus au-dessous de la taille de cinq pieds 2 pouces de France, et les *artilleurs conducteurs* au-dessous de 5 pieds un pouce.
126. M. Edouard Humbert-Droz, étalonneur-juré, prévient le public que les dépôts de bouteilles étalonnées, ordonnés par la Seigneurie, sont: au Locle, chez M. Edouard Perret, au débit de sel; à Valangin, chez M^{les} sœurs Tissot, au débit de sel; à St. Blaise, chez M. Jean-Louis Dardel, cabaretier; à Boudry, chez M. Charles-Louis Baillod, aubergiste; à Couvet, chez M. Thorrens, aubergiste; et aux Ponts chez M. Perrenoud, au débit de sel. Ceux qui désireront se procurer des bouteilles étalonnées, peuvent s'adresser aux personnes sus-indiquées, où ils pourront se pourvoir aux mêmes prix que chez l'étalonneur lui-même.
127. On demande à emprunter de suite, la somme de cent louis, contre des sûretés avantageuses. S'adr. au bureau de cette feuille.

Décès du mois de Mars de 1835.

On a enterré:

- Le 5. (Au cimetière de la chapelle catholique). Augustine Ulrich, âgée de 2 mois, fille de François Ulrich, domicilié au Plan.
8. Marie-Ésabeau Lachaux, âgée de 62 ans 2 mois, femme de Henri Sunier, habitant.
9. Louise-Caroline, âgée de 2 ans 8 mois, fille de George Widmann, habitant à Monruz.
11. (Au cimetière de l'hôpital de Pourtalès, partie destinée aux réformés). Jacob Hasler, âgé de 43 ans 6 mois, qui avait domicile au Locle.
13. Marie-Julie, âgée de un mois et demi, fille de Jean-Louis Petitpierre, bourgeois.
15. Marie-Louise Morel, âgée de 57 ans 8 mois, veuve de Jean-Jaques Coula, bourgeois.
16. Marguerite, âgée de 3 ans 6 mois, fille de David-Frédéric Schaffer, habitant.
18. Frédéric-Guillaume, âgé d'un an 7 mois, fils de David-François Cochand, habitant.
22. Henri-Louis, âgé de 10 mois, fils de Henri Ecuyer, habitant.
24. (Au cimetière de l'hôpital de Pourtalès partie destinée aux réformés). Ulrich Ment, âgé de 44 ans, de Diesbach canton de Berne.
26. (Au cimetière de l'hôpital de Pourtalès partie destinée aux réformés). Anna Lutti, âgée de 40 ans, femme de David Eigeter, d'Oberwyl canton de Berne.
28. Antoine-Henri Silliman, âgé de 68 ans 10 mois, ancien membre du Petit-Conseil de cette ville.

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 26 Mars.

Froment	l'émine bz. 20 1/2 à 21.
Moitié-blé	„ 16.
Mêle	„ 14.
Orge	„ 10 1/2 à 11.
Avoine	„ 8 1/2 à 9.

2. BERNE. Au marché du 24 Mars.

Froment	l'émine bz. 15 à 17.
Epeautre	„ 15 1/2 à 17.
Seigle	„ 7 1/2 à 9.
Orge	„ 8 1/2 à 10 1/2
Avoine	le muid 70 à 80.

3. BASLE. Au marché du 20 Mars.

Epeautre, le sac	fr. 14 : 5 à fr. 16 : 7.
Orge	„ 8 : à „ :
Seigle	„ à „ :
Prix moyen	„ 15 : 6 : 3 rappes.
Il s'est vendu	678 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt	1123 —

NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.